



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(9)/CST/1
10 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Comité de la science et de la technologie
Neuvième session
Buenos Aires, 22-25 septembre 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
 - a) Document relatif au remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);
 - b) Première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention;
 - c) Rapport de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention;
 - d) Rapport sur l'organisation de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention.

4. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) – Comité de la science et de la technologie:
 - a) Projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie;
 - b) Projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie;
 - c) Avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).
5. Rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides.
6. Programme de bourses d'études de la Convention.
7. Fichier d'experts indépendants.
8. Programme de travail de la dixième session du Comité de la science et de la technologie.
9. Élaboration du projet de rapport du Comité de la science et de la technologie.
10. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité.

II. ANNOTATIONS

Lieu de la session

1. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention dispose que le Comité de la science et de la technologie se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Le Comité tiendra donc sa neuvième session à Buenos Aires pendant la neuvième session de la Conférence. Il se réunira du 22 au 25 septembre 2009. La première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention aura lieu pendant deux jours et demi, du 22 au 24 septembre.

Participants

2. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention précise que le Comité est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties. Le paragraphe 7 de l'article 22 prévoit que ses sessions sont également ouvertes à la participation d'observateurs selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Documentation

3. La liste des documents établis pour la neuvième session du Comité figure à l'annexe I. Les documents seront distribués normalement et pourront également être consultés sur le site Web de la Convention (www.unccd.int).

Conduite des travaux du Comité de la science et de la technologie

4. Conformément à l'article 22 du Règlement intérieur (décision 1/COP.1, modifiée par la décision 20/COP.2), le Président du Comité est élu par la Conférence des Parties parmi les représentants des Parties présentes à la session. Par l'intermédiaire de son président, le Bureau du Comité a transmis à celui de la Conférence une recommandation tendant à ce que le Bureau actuel du Comité conduise les travaux de cet organe jusqu'à la fin de la neuvième session et que son successeur démarre avec le nouveau programme de travail du Comité pour le prochain exercice biennal. Cette recommandation sera examinée par la Conférence des Parties à la séance d'ouverture, le 21 septembre 2009.

1. Ouverture de la session

5. La neuvième session du Comité de la science et de la technologie sera ouverte le 22 septembre 2009 par le Président du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour provisoire ci-dessus, établi par le secrétariat compte tenu des décisions prises par la Conférence des Parties à sa huitième session. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux.

7. Ce calendrier prévoit qu'un rapport sur les travaux du Comité sera établi et adopté le 25 septembre 2009. Les éventuelles questions en suspens pourraient également être examinées par la Conférence des Parties en séance plénière, lorsque le Président du Comité lui présentera ce rapport.

3. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

a) Document relatif au remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

8. Le Comité sera saisi du document ICCD/COP(9)/CST/2, qui contient une description des modalités du remaniement du fonctionnement du Comité conformément à la décision 13/COP.8.

9. Le Président du Comité ajournera la 9^e séance ordinaire du Comité sous sa forme intergouvernementale.

b) Première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention

10. Dans sa décision 13/COP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'à l'avenir chaque session ordinaire du CST serait organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le bureau du Comité, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file.

11. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé que chaque session ordinaire future du Comité serait axée sur une question thématique précise intéressant l'exécution du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), déterminée à l'avance par la Conférence des Parties.

12. Dans sa décision 18/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que le thème prioritaire qui serait abordé par le Comité conformément à la décision 13/COP.8 serait «le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instrument d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau».

13. La première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention sera ouverte aux participants enregistrés ainsi qu'aux participants accrédités à la Conférence des Parties, qui y prendront part à titre individuel.

14. La première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention comprendra les activités de trois groupes de travail axées sur différents domaines thématiques: méthodes intégrées de suivi et d'évaluation des processus et facteurs déterminants de la dégradation des terres (évaluation de la qualité des terres), pour le groupe de travail 1; suivi et évaluation de la remise en état des terres et de la gestion durable des terres (évaluation de la gestion durable des terres), pour le groupe de travail 2; enfin, suivi et évaluation de la désertification et de la dégradation des terres: facteurs économiques et sociaux et gestion des connaissances (évaluation des facteurs socioéconomiques et des connaissances), pour le groupe de travail 3.

15. Les informations relatives aux travaux du Comité durant la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention ainsi que les recommandations pertinentes seront exposées dans un rapport (document de session ICCD/COP(9)/CST/2/Add.1), qui sera soumis à la Conférence des Parties.

c) Rapport de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention

16. Le Président du Comité prononcera la reprise de la neuvième session ordinaire du Comité au titre du point 3 de l'ordre du jour.

17. Le rapport de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention, document de session publié sous la cote ICCD/COP(9)/CST/2/Add.1, sera présenté au Comité, pour examen.

18. Le Comité souhaitera peut-être recommander des moyens concrets d'améliorer l'efficacité de l'organisation de la Conférence scientifique dans le cadre de la Convention, y compris son calendrier.

19. Le Comité souhaitera également peut-être recommander un thème spécifique pour la prochaine Conférence scientifique dans le cadre de la Convention.

d) Rapport sur l'organisation de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention

20. Le Comité sera saisi du document ICCD/COP(9)/CST/2/Add.2, décrivant les modalités d'organisation de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention. Ledit document contiendra également des propositions concernant le thème spécifique de la prochaine Conférence scientifique dans le cadre de la Convention.

4. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) – Comité de la science et de la technologie

a) Projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie

21. Au paragraphe 3 de sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé aux divers organes de la Convention d'établir leurs programmes de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte des progrès dans l'exécution de ces programmes au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties prendra les décisions voulues sur la base des recommandations dudit Comité. Tous les projets de programme de travail pluriannuel seront présentés à la Conférence des Parties, pour adoption.

22. Le Comité sera saisi de son projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) (2010-2013), figurant dans le document ICCD/COP(9)/CST/3. Ledit projet de plan de travail est soumis au Comité pour examen préliminaire et pour toute recommandation qu'il souhaitera formuler à l'intention du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa huitième session.

b) Projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie

23. Au paragraphe 7 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec les bureaux de la Conférence des Parties et du Comité de la science et de la technologie, d'établir à l'intention de celui-ci, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail biennal chiffré fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats et de le présenter à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, pour examen et adoption.

24. Au paragraphe 8 de la décision 3/COP.8, le Comité a été prié d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session la question de l'examen de son programme de travail biennal chiffré, établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats et compatible avec la Stratégie.

25. Conformément au paragraphe 38 de la décision 3/COP.8, un projet de programme de travail biennal chiffré, fondé sur les principes de la gestion axée sur les résultats et destiné au Comité de la science et de la technologie, est censé être examiné au titre du premier cycle budgétaire par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

26. Le Comité sera saisi du document ICCD/COP(9)/5/Add.3 contenant le projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2010-2011), qui est présenté à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, pour examen préliminaire et pour toute recommandation que la Conférence souhaitera formuler.

c) Avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

27. Au paragraphe 10 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au Comité de formuler des avis en vue du débat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention concernant la présentation de rapports à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 1, 2 et 3 de la Stratégie, notamment sur la base des délibérations et des résultats de sa neuvième session.

28. En application de cette décision, un document-cadre (ICCD/CST(S-1)/4/Add.3) a été présenté au Comité de la science et de la technologie, à sa première session extraordinaire tenue à Istanbul le 5 novembre 2008. Ledit document contient une approche et quelques avis sur la méthodologie et les procédures à suivre pour une mesure optimale de la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

29. À sa première session extraordinaire, le Comité a établi un document de session (ICCD/CST(S-1)/5/Add.1), dans lequel il a proposé des directives et des mesures concrètes en vue de la formulation d'avis sur cette question.

30. Le Comité sera saisi du document ICCD/COP(9)/CST/4, dans lequel sont décrits les résultats du processus que le secrétariat de la Convention a mis au point, depuis la première session extraordinaire du Comité et sous la direction du bureau du Comité, pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

31. Le Comité pourra également se référer au document d'information ICCD/COP(9)/CST/INF.1, dans lequel sont résumées les conclusions du débat sur cette question lors de la partie scientifique de la réunion régionale préparatoire à la neuvième session de la Conférence des Parties et aux sessions de ses organes subsidiaires (neuvième session du Comité de la science et de la technologie et huitième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention).

32. Le Comité souhaitera peut-être formuler, à l'intention du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Conférence des Parties, des recommandations appropriées fondées sur les conclusions et recommandations figurant dans les documents susmentionnés.

5. Rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides

33. Dans sa décision 15/COP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de la Convention de continuer à suivre de près les activités menées dans le cadre du projet relatif à l'évaluation de la dégradation des terres arides et a invité l'équipe chargée de ce projet à y associer les centres de

liaison nationaux de la Convention et à tenir compte de leurs besoins. Le secrétariat a participé aux réunions du Comité directeur du projet. Un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) présentera au Comité un bref exposé sur ce projet. On trouvera dans le document ICCD/COP(9)/CST/5 des renseignements sur les progrès accomplis dans le cadre de ce projet.

6. Programme de bourses d'études de la Convention

34. Dans sa décision 16/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de créer un programme de bourses d'études de la Convention, en tenant compte de la Stratégie et, en particulier, de l'objectif opérationnel 3 sur la science, la technologie et le savoir, ainsi que du résultat 3.3, selon lequel les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs relations dans les zones touchées devraient être mieux connus en vue d'une amélioration du processus décisionnel.

35. Le Comité sera saisi du document ICCD/COP(9)/CST/6, qui contient un rapport sur l'état d'avancement et une proposition quant à la voie à suivre.

36. En tenant compte des conclusions et des recommandations figurant dans le document ICCD/COP(9)/CST/6, le Comité souhaitera peut-être formuler, à l'intention de la Conférence des Parties, des recommandations sur cette proposition.

7. Fichier d'experts indépendants

37. Comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties doit établir et tenir à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines considérés. Conformément à la décision 11/COP.8, le secrétariat a entrepris de mettre à jour le fichier.

38. On trouvera dans le document ICCD/COP(9)/8 l'état du système d'information actualisé concernant le fichier d'experts indépendants du Comité de la science et de la technologie.

39. Le Comité souhaitera peut-être examiner le système d'information actualisé concernant le fichier d'experts et formuler, à l'intention de la Conférence des Parties, des recommandations appropriées.

8. Programme de travail de la dixième session du Comité de la science et de la technologie

40. Le Comité souhaitera peut-être étudier les recommandations à soumettre à la Conférence des Parties concernant son programme de travail futur. Il souhaitera peut-être recommander les mesures concrètes qui lui permettent de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions entre les sessions, conformément à son mandat.

41. En application de la décision 16/COP.1 sur son programme de travail, le Comité souhaitera peut-être choisir un autre thème prioritaire à approfondir avant sa prochaine session et présenter à la Conférence des Parties des recommandations pour examen.

9. Élaboration du projet de rapport du Comité de la science et de la technologie

42. Le Comité soumettra à la Conférence des Parties les projets de décision découlant des travaux de sa neuvième session, ainsi que des recommandations concernant son projet de programme de travail biennal chiffré, lequel, conformément au paragraphe 8 de la décision 3/COP.8, est inscrit à l'ordre du jour de la neuvième session. Un projet de rapport de la session sera établi pour adoption lors de la dernière séance, étant entendu qu'il sera parachevé après la session, avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président. Le projet de rapport du Comité inclura également le thème prioritaire que le Comité doit examiner conformément à la décision 13/COP.8. Le rapport de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention sera également soumis à la Conférence des Parties. Celle-ci souhaitera peut-être examiner le projet de rapport du Comité ainsi que le rapport de la Conférence et formuler à l'intention du Comité les orientations qu'elle jugera nécessaires.

10. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité

43. Conformément au paragraphe 6 du mandat du Comité de la science et de la technologie, dont le texte figure dans la décision 15/COP.1, le Comité élit ses vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur. Le même paragraphe 6 dispose que le président et les vice-présidents sont élus compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux d'Afrique, et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

Annexe I

**Documents dont est saisi le Comité de la science et
de la technologie à sa neuvième session**

ICCD/COP(9)/CST/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/2	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/2/Add.1	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat. Additif. Rapport de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention ^a
ICCD/COP(9)/CST/2/Add.2	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat. Additif. Rapport sur l'organisation de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/3	Projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2010-2013). Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/5/Add.3	Programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2010-2011)
ICCD/COP(9)/CST/4	Avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/5	Rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides. Note du secrétariat

^a Ce document sera publié durant la session.

ICCD/COP(9)/CST/6	Rapport sur le programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/8	Rapport sur l'état d'avancement de la tenue du fichier d'experts indépendants. Note du secrétariat
ICCD/COP(9)/CST/7	Rapport de la session du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat ^b
ICCD/COP(9)/CST/INF.1	Compilation des recommandations formulées dans le cadre des réunions scientifiques régionales sur les avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie
ICCD/COP(9)/CST/INF.2	Répertoire des correspondants dans le domaine de la science et de la technologie

^b Ce document sera publié durant la session.

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux

Mardi 22 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la neuvième session du Comité de la science et de la technologie • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(9)/CST/1) • Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (ICCD/COP(9)/CST/3)</i> – <i>Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2010-2011) (ICCD/COP(9)/5/Add.3)</i> • Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Document relatif au remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ICCD/COP(9)/CST/2)</i> • Ajournement de la neuvième session du Comité de la science et de la technologie • Ouverture de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> • Première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>suite</i>)

Mercredi 23 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>suite</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>suite</i>)

Jeudi 24 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>suite</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>suite</i>) • Clôture de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention

Vendredi 25 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C S T	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de la neuvième session ordinaire du Comité de la science et de la technologie • Rapport sur la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>ICCD/COP(9)/CST/2/Add.1</i>) • Examen du rapport sur l'organisation de la première Conférence scientifique dans le cadre de la Convention (<i>ICCD/COP(9)/CST/2/Add.2</i>) • Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) – Comité de la science et de la technologie <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen des avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (ICCD/COP(9)/CST/4) (ICCD/COP(9)/CST/INF.1)</i> 	---

Vendredi 25 septembre 2009		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	<ul style="list-style-type: none">• Examen du rapport sur les progrès de l'évaluation de la dégradation des terres arides (<i>ICCD/COP(9)/CST/5</i>)• Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (<i>ICCD/COP(9)/CST/6</i>)• Fichier d'experts indépendants (<i>ICCD/COP(9)/8</i>)• Programme de travail de la dixième session du Comité de la science et de la technologie• Élaboration du projet de rapport du Comité de la science et de la technologie (<i>ICCD/COP(9)/CST/7</i>)• Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité• Clôture de la session	
